

ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION SUR LA RD62 EN AGGLOMERATION SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE REMIGNY

Le Maire de la commune de REMIGNY (Saône-et-Loire),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,
Vu la demande d'arrêt de police de la circulation présentée par l'en Mme Louise
TROUSSARD représentant l'entreprise **GASQUET** - TSA 70011 (téléphone 03 85 32 2525)
en date du 26 mai 2026, afin de procéder à des travaux d'enfouissement des réseaux
électriques, de télécommunication, d'éclairage public et levage de deux poteaux béton, le long
de la RD 62 route de Chagny en, agglomération à compter du 1^{er} juin 2026 pour une durée de
travaux d'environ 40 jours,
Considérant, qu'il est nécessaire de réglementer la circulation à l'approche et au droit du
chantier, à compter du 1^{er} juin 2026 et pour la durée des travaux
Sur proposition de Monsieur le Maire de Remigny,

ARRÊTE

Article 1 : Lorsque la signalisation est en place, la circulation sera réglée en alternat par feux

Article 2 : La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h à l'approche et au droit du chantier.

Article 3 : Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

Article 4 : Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche
et au droit du chantier.

Article 5 : La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et
déposée par l'entreprise **GASQUET**, au droit du chantier. Elle est conforme aux dispositions
réglementaires en vigueur.

Article 6 : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la
présente décision, soit auprès du Maire de Remigny pour un recours gracieux, soit auprès du
Tribunal administratif de Dijon.

Article 7 : Monsieur le Maire de Remigny et Monsieur le commandant de la brigade de
proximité de Chagny sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent
arrêté.

Ampliation à ; COB de Chagny – DRI Chagny – SDIS 71 – SIRTOM – transports scolaires –
entreprise GASQUET

Fait à REMIGNY, le 29 mai 2026
le Maire de Remigny,


Pierre PAYEBIEN
